

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE BOURGNEUF
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18/07/2023

Date d'affichage : 03/08/2023

Séance du 28 Juillet 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil en la mairie, sous la présidence de Mme Le maire.

Nombre de conseillers : 15

Etaient présents : BOUVIER Nicole (maire), BECU Dominique, HERON Natacha, MILETTO Aurélia, PLOTTIER Sylvie, BOISSON Andgel, TRUCHET Joël, RUSPINI Christophe.

Etaient excusés : FERLIN Estelle, LANDAZ Thierry, LORANS Jean-Louis (pouvoir donné à Nicole BOUVIER), REVET Amandine, VIOUX Alain (pouvoir donné à Christophe RUSPINI), PEPIN Anne (pouvoir donné à Sylvie PLOTTIER), PEREIRA Georges.

Le quorum de 8 présents étant atteint, la séance a été ouverte.

DELIBERATION 2023 – 21 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57

Mme Le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Bourgneuf, à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature **M57 abrégée**.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à

Article 3 : autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable du 06/06/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

VOTE à l'Unanimité (8 + 3 pouvoirs).

Avis du SGC de Chambéry ci-joint.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

**Nicole BOUVIER,
Mme le Maire**



**Aurélia MILETTO
Secrétaire de séance**



Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 073-217300532-20230728-2023_21-DE

Berger
Levrault

751-SD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de Chambéry**

5, rue Jean Girard Madoux
73011 CHAMBERY Cedex
Téléphone : 04 79 96 00 87
Mél. : sgc.chambery@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nathalie FRUTOS
Téléphone : 06 16 46 26 67
Mél : nathalie.frutos@dgfip.finances.gouv.fr

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY
5 RUE JEAN GIRARD MADOUX
73011 CHAMBERY CEDEX

MADAME LE MAIRE DE BOURGNEUF
TRANSMISSION PAR MESSAGERIE
MAIRIE.BOURGNEUF73@WANADOO.FR

Chambéry , le 06/06/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame le Maire,

Vous envisagez l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Bourgneuf à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application du décret n° 2015-1899 du 30/12/2015, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre souhait et de vous faire part de mon accord de principe.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Responsable du service de gestion comptable
Patrice Berthon

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le



ID : 073-217300532-20230728-2023_21-DE